



Vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales

Destinataires : Les personnes étudiantes de l'Université de Moncton (UMCM)
Les membres du corps professoral et du personnel enseignant (UMCM)

Auteure : Elizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales

Cc : Gilles C. Roy, VRER

Date : Le 20 mars 2023

Objet : **NDS 58 – Absences aux examens**

Cette note de service s'adresse aux personnes étudiantes et aux membres du corps professoral et du personnel enseignant au campus de Moncton. Nous vous invitons à la lire attentivement afin de prendre connaissance des consignes relatives aux absences aux examens.

1. Qu'est-ce que les personnes étudiantes doivent faire si la personne responsable du cours est absente alors qu'une évaluation est prévue?

Veuillez attendre 10 minutes pour voir si la personne responsable se présente.

Veuillez contacter le décanat de votre faculté (doyenne ou doyen, vice-doyenne ou vice-doyen, secrétaire de la faculté).

Normalement, une reprise de l'examen sera organisée pour le prochain cours dans la trame horaire du cours. Pendant la période des examens, toute reprise est organisée par le Registrariat.

Aucun examen de reprise n'aura lieu sans au moins 2 jours de préavis.

Exceptionnellement, si l'absence se produit à la fin de période des examens, l'option d'annuler la reprise peut être considérée. En cas d'annulation, la lettre finale se base sur les autres éléments évalués au cours de la session. Aucun examen ne sera annulé sans l'accord des personnes inscrites au cours.

2. Qu'est-ce que la personne responsable du cours doit faire si elle doit s'absenter alors qu'une évaluation est prévue?

Toute absence **prévisible** doit être communiquée **à l'avance** aux personnes inscrites au cours et à la direction du département ou de l'école avec copie à sa doyenne ou à son doyen. L'absence prévue doit également être communiquée au *Service d'accès et de soutien à l'apprentissage* au 506-858-3794 ou au service.acces.umcm@umoncton.ca.

Toute absence **imprévisible** doit être communiquée **le plus tôt** possible aux personnes inscrites au cours. Veuillez contacter la direction de votre département ou école ou le décanat de votre faculté (doyenne ou doyen, vice-doyenne ou vice-doyen, secrétaire de la faculté) ainsi que le *Service d'accès et de soutien à l'apprentissage* au 506-858-3794 ou au service.acces.umcm@umoncton.ca.

En l'absence d'une communication rapide avec le *Service d'accès et de soutien à l'apprentissage*, il se peut que les personnes inscrites qui passent leurs examens au CASA l'aient fait comme prévu. La personne responsable du cours devra alors possiblement prévoir une nouvelle version de son évaluation aux fins de la reprise prévue pour le groupe en salle de classe.

« À moins de circonstances exceptionnelles et d'arrangements conclus avec la direction du département ou de l'école dont relève un cours qu'elle ou qu'il enseigne, la chargée ou le chargé de cours doit, par ailleurs, surveiller les examens relatifs à ce cours » (9.01.01).

« La professeure ou le professeur qui apporte une modification dans la prestation d'un cours ou d'un laboratoire, principalement l'annulation d'une séance, la modification de l'horaire ou un changement dans les méthodes pédagogiques prévues, doit en informer par écrit sa directrice ou son directeur de département ou d'école avec copie à sa doyenne ou son doyen » (24.12.02).

3. Les règlements 10.9.1 (assiduité) et 10.9.2 (absences)

Si vos plans de cours ne précisent pas comment ces règlements seront appliqués, demandez à vos professeures et professeurs de clarifier leurs attentes. Veuillez noter que les modalités peuvent varier d'un cours à un autre.

10.9.1 Assiduité

Un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner, après un avis écrit de la professeure ou du professeur, l'obligation pour l'étudiante ou l'étudiant de se retirer du cours. La décision définitive au sujet du retrait obligatoire est prise par la doyenne ou le doyen.

10.9.2 Absence à une épreuve de contrôle ou défaut de remettre un travail

Toute absence à une épreuve de contrôle jugée importante entraîne l'attribution de la **lettre E** pour cette épreuve, à moins que l'étudiante ou l'étudiant en ait avisé la professeure ou le professeur ou sa doyenne ou son doyen, et ne démontre que cette absence découle de circonstances indépendantes de sa volonté. Tout travail pratique important non remis à la date prévue et sans motif indépendant de la volonté de l'étudiante ou de l'étudiant entraîne également l'attribution de la **lettre E**.

4. Les notes de médecin pour symptômes grippaux

Les personnes étudiantes qui doivent s'absenter d'une évaluation en raison d'une maladie ont l'obligation de contacter la personne responsable du cours pour la prévenir.

Le Centre de santé de l'Université de Moncton ainsi que les cliniques en région ne sont pas en mesure d'accueillir toutes les patientes et tous les patients ayant des symptômes grippaux. Par conséquent, les membres du corps professoral ne doivent pas exiger de note de médecin des personnes étudiantes dans leurs cours, ni pour la grippe ni pour la COVID-19.

5. La livraison des cours en cas de fermeture du campus en raison d'une tempête

Pendant les semaines de cours, les consignes suivantes sont en vigueur :

1. Chaque plan de cours doit indiquer si, en cas de fermeture du campus en raison d'une tempête, la ou le responsable du cours prévoit :
 - a. livrer son cours dans Teams (avec enregistrement obligatoire de la séance);
 - b. livrer son cours en mode asynchrone (les modalités devront être précisées dans le plan de cours ex. contenu rendu disponible dans CLIC).
2. Toute évaluation doit être remise à une date ultérieure en cas de fermeture du campus.
3. La pratique actuelle de maintenir la livraison des cours de la Formation continue et de la maîtrise ès sciences interdisciplinaire en santé en cas de fermeture du campus est maintenue.
4. La professeure ou le professeur qui se trouvera dans l'impossibilité de livrer son cours pourra l'annuler.

Pendant la période d'examens, seuls les examens en présentiel sont reportés en cas de fermeture du campus. Toute reprise est organisée par le Registrariat. Les examens à distance et les examens de type maison continuent comme prévu.